



Procès verbal et compte rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mercredi 15 avril 2026 - CM 2026/04

Ouverture de séance : 20 heures 35.

Membres en exercice : 15 / Présents : 14 / Pouvoir : 0 / Votants:14

PRÉSENTS : ANDRÉ Dominique, MANENT Corinne, CAMUS Gabriel, CASSAN Christine, MOUMIN Jean-Marc, SCHMIT Sylvie, BACCHIN Patrice, LANDREA Benoît, CAZABAN DAYMAND Pauline, GUTH Bernd, ANDRÉ-OBRECHT Régine, CHARANDINI-BOLIOLI Julie, COUGOT Maximilien, BERTRAND Jacques.

ABSENTS EXCUSÉS : DARMAU Viviane.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame ANDRÉ-OBRECHT Régine est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Sujet avec débats

I. BUDGET

1. Affectation du résultat
2. Vote des subventions associations 2026
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Vote Budget Primitif 2026
5. Fongibilité des crédits en M57

II. Vente de parcelles suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal - Route de Venerque

III. Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU)

IV. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vie Communale

Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT.....	3
Affectation du résultat.....	3
Vote des taux d'imposition TFPB, TFPNB et TH 2026.....	3
Approbation du budget primitif 2026.....	4
Attribution de subventions à diverses associations pour 2026.....	5
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.....	5
Vente de trois parcelles route de Venerque.....	6
Mise à jour du Droit de Prémption Urbain.....	7
Élection des membres de la commission d'appel d'offres.....	9
SUJETS SANS DÉBAT.....	10
Vie Communale.....	10
Urbanisation/Voirie/Travaux.....	10
École/Jeunes/Sport/Associations.....	10
Communication.....	11
CCAS.....	11
Vie Intercommunale.....	11
SICOVAL.....	11

Monsieur le maire ouvre la séance du 15 avril 2026 à 20h35. Les procès verbaux des réunions du 10 mars et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

Affectation du résultat

CM-04-2026 - 01/28

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 (A) :	66 411,73 €
Résultats antérieurs reportés (B) :	893 421,70 €
Résultat à affecter (A+B) :	959 833,43 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 (C) :	- 373 470,90 €
Résultat antérieur reporté (D)	87 470,53 €
Solde d'exécution (C+D)	- 286 000,37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	320 090,00 €
Excédent de la section d'investissement (C+D+E)	34 089,63 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	959 833,43 €
3) Report en Investissement R002	34 089,63 €

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Vote des taux d'imposition TFPB, TFPNB et TH 2026

CM-04-2026 - 02/29

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Lors de la réunion de travail du 10 avril 2026 il a été proposé de maintenir les taux des 3 taxes communales au même montant qu'en 2025.

En conséquence, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rap- pel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.00	34.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,75	38,75
Taxe d'Habitation (TH)	12.00	12.00

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,75 %
- Taxe d'habitation : 12 %

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Approbation du budget primitif 2026

CM-04-2026 - 03/30

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion préparatoire du 10 avril, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 570 184,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 350 134,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 554 883,43	1 554 883,43
Section d'investissement	350 134,00	350 134,00
TOTAL	1 905 017,43	1 905 017,43

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 554 883,43	1 554 883,43
Section d'investissement	350 134,00	350 134,00
TOTAL	1 905 017,43	1 905 017,43

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus

Attribution de subventions à diverses associations pour 2026

CM-04-2026 - 04/31

M le maire indique que conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, et vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations, il propose les attributions de subventions communales aux associations comme exposé dans le tableau suivant.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix exprimées :

- D'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Montant 2026	Pour	Contre	Abstentions
ACCA	500	14		
AMICALE BOULISTE AUREVILLOISE	600	14		
AURECLER	800	14		
CALENDRETA	450	14		
CAMINAREM	400	14		
COMITE DES FETES	3 500	14		
FOYER RURAL AUREVILLE (Noël)	379,43	13		1
FOYER RURAL AUREVILLE	3 500	13		1
LA PREVENTION ROUTIERE	100	14		
LE CAFE ASSOCIATIF AUREVILLOIS	500	13		1
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	1 915	14		
PASTEL	550	14		
LES GARDES PARTICULIERS	200	14		
TOTAL	13 394,43			

Il est indiqué que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

CM-04-2026 - 05/32

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies of-

frant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°CM-04-2022/16-01 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Vente de trois parcelles route de Venerque

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2026, il a été voté le déclassement et la désaffectation de deux parcelles (A60 et A61) appartenant à la mairie.

M le maire indique qu'il y a aujourd'hui une limite de fait entre la voirie Route de Venerque au 2 et 14 route de Venerque, qui n'est pas celle représentée sur le cadastre. Un muret de soubassement surmonté d'une grille délimite des espaces privés le long des maisons situées sur les parcelles A60 et A61, et ce depuis au moins 1997. Cette configuration ne gêne en rien le passage des piétons.

Suite à la délibération CM-01-2026-02/02 actant cette désaffectation et ce déclassement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles à l'euro symbolique aux propriétaires utilisant ces parcelles.

Les conseillers municipaux, ayant récemment pris leurs fonctions, souhaitent pouvoir étudier plus en détail les implications de cette vente avant de se prononcer. Il est décidé de reporter ce vote au prochain Conseil municipal.

Mise à jour du Droit de Prémption Urbain

CM-04-2026 - 06/33

Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;

Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du même Code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Vu la délibération en date du 08/03/2007 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 31/08/2009 ayant approuvé la modification n°1 et la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération en date du 04/07/2013 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 26/01/2016 ayant approuvé la révision simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 10/03/2026 ayant approuvé le modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération en date du 10/03/2026 ayant approuvé le révision allégée n°3 du PLU ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération instituer le Droit de Prémption Urbain simple (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future inscrites au PLU.

Monsieur le maire rappelle que le droit de préemption donne la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans les zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il précise que l'institution d'un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1, présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de sa politique foncière. Il présente également un intérêt pour l'intercommunalité du SICOVAL qui porte les compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire. Au regard de nos politiques respectives, l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un des principaux outils de maîtrise foncière.

Monsieur le maire souligne que, dans la mesure où le conseil municipal a approuvé la révision allégée N°3 et la modification n°4 par délibérations en date du 10/03/2026, il est nécessaire de préciser et de mettre à jour, la délibération CM-02-2016-45/02 du 26 janvier 2016 relative à la mise en place du DPU, pour le réinstaurer par voix délibérative afin d'assurer la continuité de sa mise en œuvre, en définissant les zones du territoire sur lequel il s'appliquera.

Monsieur le maire propose d'instituer le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU dans le cadre d'une maîtrise foncière sur la commune pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et opérations rappelées ci-dessous :

- Mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Ce DPU pourra également être exercé pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets précités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'abroger la délibération CM-02-2016-45/02 du 26 janvier 2016;
- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur :
 - les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme ;
 - les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexés seront transmis

- au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances Publiques ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au Greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ;
- à la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Élection des membres de la commission d'appel d'offres **CM-04-2026 - 07/34**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de : Messieurs Maximilien COUGOT, Jacques BERTRAND, Bernd GUTH, membres titulaires et de Monsieur Benoit LANDREA, Madame Christine CASSAN, Madame Corinne MANENT, membres suppléants.

Le Conseil municipal vote, et, à l'unanimité sont élus

Membres titulaires

Monsieur COUGOT Maximilien
Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GUTH Bernd

Membres suppléants

Monsieur LANDREA Benoit
Madame CASSAN Christine
Madame MANENT Corinne

Cette commission ainsi constituée se réunira lors de l'ouverture des plis des marchés publics et des résultats pour le choix des entreprises concernant la commune d'Aureville. Les membres suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Ainsi fait et délibéré à Aureville, les jours, mois et ans que dessus.

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Urbanisme

Une partie de la voirie doit être refaite au lotissement des Mérigues, mais la mairie doit d'abord statuer sur les trois arbres qui ont causé des dégâts avec leurs racines. Un point doit être fait avec les propriétaires concernés. M le maire doit contacter l'association Arbres et Paysage d'Autan pour des conseils sur les essences à planter en remplacement, le cas échéant.

Travaux - Aménagement du village

La réhabilitation du local associatif à côté de l'école est envisagée. Un groupe de travail est constitué pour préparer ce projet et plus globalement pour réfléchir sur l'aménagement du cœur du village. Ce groupe est constitué de Régine, Patrice, Christine et Jean-Marc.

Une rencontre avec l'association du café associatif et les boulistes sera ensuite organisée afin de leur présenter le projet retenu pour le local associatif. Il s'agit des deux associations utilisant ce local actuellement.

Une présentation des études faites sur les différents projets est envisagée lors d'un prochain conseil municipal (château, place du village, etc...).

École/Jeunes/Sport/Associations

École

RPI

Le LEC a organisé le carnaval à l'école d'Aureville, cet événement a attiré beaucoup de parents. C'est une belle réussite.

SIEMCA

Cette année Aureville a 4 délégués, Goyrans 3 délégués et Clermont 2 délégués. Lors du prochain conseil d'école le budget devra être voté. La section d'investissement devra être discutée pour répondre à la demande des parents concernant la mise en place de la climatisation. Une analyse plus complète de la situation paraît nécessaire avant de lancer un projet de cette importance.

La mairie a reçu une demande de dérogation scolaire pour une entrée en petite section. La municipalité souhaite conserver la même règle que celle appliquée jusqu'à aujourd'hui : la commune d'Aureville a pour règle d'accepter les dérogations à condition qu'aucun frais de participation ne soit demandé pour l'ensemble de la scolarité des enfants.

Jeunes

Cinq enfants étaient présents lors de la sortie patinoire, il est envisagé de moins restreindre la tranche d'âge pour les prochaines fois et pourquoi pas l'ouvrir aux enfants des communes voisines.

Une présentation du projet de fresque élaboré par les jeunes est à prévoir pour les nouveaux membres du conseil.

Associations

Comité des fêtes

La fête du village aura lieu du 12 au 14 juin. Les enseignantes de l'école doivent être prévenues.

Communication

Brèves

Christine CASSAN a demandé aux associations leurs projets d'article pour début mai. Différents sujets seront abordés dans cette brève qui sera distribuée en mai.

Site Internet

Un travail de mise à jour doit être effectué par l'équipe communication

CCAS

Deux personnes de la commune font actuellement l'objet d'un suivi rapproché par le CCAS.

Le repas du 11 avril a été très apprécié par les aînés.

Le budget du CCAS sera voté le 20 avril par le conseil d'administration.

Vie Intercommunale

SICOVAL

Bruno CAUBET a été réélu en tant que Président du SICOVAL.

Monsieur Dominique ANDRÉ clôt la réunion du conseil municipal à 21h50.

Merci à Corinne pour la collation de ce soir.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 19 mai à 20h30.

Liste des délibérations

CM-04-2026-01/28	Affectation du résultat 2025
CM-04-2026-02/29	Vote des taux d'imposition 2026
CM-04-2026-03/30	Approbation du budget primitif 2026
CM-04-2026-04/31	Vote des subventions aux associations
CM-04-2026-05/32	Fongibilité des crédits en M57 pour 2026
CM-04-2026-06/33	Mise à jour du Droit de Prémption Urbain
CM-04-2026-07/34	Élection des membres de la commission appel d'offre

Le Maire,
Dominique ANDRE

La secrétaire de séance,
Régine ANDRE-OBRECHT